ARRETE D'ALIGNEMENT N° 2026-25
LA MAIRE

Vu la demande du 17/09/2026 présentée par : Maître Audrey CHAPRON-JACQUETTE, Notaire au 4, rue du Beaudon PIERREFONDS, 60350,

Pour le compte de la SCI CREPY INVESTISSEMENT qui demande l'alignement des parcelles cadastrées section ZR 33, 34, 35, 36 situées sur le territoire de la commune de MORIENVAL au Lieu-dit Le Fond de l'Hermitage

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 15 mars 1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est définie par :

- Alignement de fait selon les limites de la voie publique
- Alignement selon les bornes implantées par le géomètre expert.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Acte délivré gratuitement

Fait à MORIENVAL, le 15/10/2026

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)

Dorothée RULENCE
Maire de Morienval

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et rectification qu'il peut exercer, pour les information le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 22/10/2026 14:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/83676